

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-5-4

Séance du vendredi 14 mars 2025

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENT :

LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèves – volet mémoriel
- VU la délibération n° CD-2024-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèves publics d'Alsace pour 2025 et les prestations accessoires pour 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 21 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 21 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau – ThurDoller du 21 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 168 582,44 € détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération :
 - 9 329,48 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 à la présente délibération ;
 - 143 352,96 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 à la présente délibération ;
 - 15 900 € pour le fonctionnement des missions des référents handicaps joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	168 582,44 €
TOTAL					168 582,44 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- Complète le dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés - volet mémoriel voté par le Conseil le 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3) en ajoutant à la liste des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 de la présente délibération, le Mémoriel Haute Alsace à Dannemarie. Les frais seront pris en charge dès que la délibération sera exécutoire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote